

# ANNEE 2009

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### FASCICULE N°13

#### Sommaire

##### **I) Décisions du Président**

= Décisions n° 254/09 à 274/09

##### **II) Arrêtés du Président**

= Arrêtés n°09/619 et 620

##### **III) Table des Matières**



## I) Décisions du Président

= Décisions n° 254/09 à 274/09



DC 09.254

DRA/JUR

IV) DIRECTION Ressources Administratives

- d) Commande Publique / Juridique

Reçu en Sous-préfecture le 05.10.2009

**Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des transports urbains de la CABM-  
Candidats admis à négocier.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1411-5, L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT qu'une consultation d'entreprises a été lancée selon la procédure de délégation de service public prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-8 du CGCT en vue de la passation du contrat de délégation pour l'exploitation des transports urbains de la CABM,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 28 septembre 2009 la Commission d'ouverture des plis compétente pour la délégation de service public (Art. 1411-5 du CGCT) a émis un avis aux termes duquel elle a proposé à Monsieur le Président de négocier avec les entreprises suivantes :

- Société Veolia Transports urbains
- Société Corporation Française de Transports (CFT)
- Société Carpostal France
- Société Keolis

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, il appartient à l'autorité habilitée à signer la convention de dresser la liste des candidats invités à négocier.

DECIDE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, de négocier avec les candidats suivants :

- Société Veolia Transports urbains
- Société Corporation Française de Transports (CFT)
- Société Carpostal France
- Société Keolis

En vue de la passation du contrat de délégation pour l'exploitation des transports urbains de la CABM,

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 1er octobre 2009.

DC 09.255

DRA/JUR

IV) DIRECTION Ressources Administratives

- d) Commande Publique / Juridique

Reçu en Sous-préfecture le 09.10.2009

**Marché complémentaire au marché de prestations de service pour le nettoyage de la Médiathèque  
André Malraux à Béziers**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 délégrant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

VU l'arrêté n°551 en date du 7 septembre 2009, publié le 16 septembre 2009, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel SUERE pour les séances de la CAO, des CMAPA et les ouvertures des premières enveloppes qui se tiendront du 22 septembre 2009 au 5 octobre 2009,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision du Pouvoir Adjudicateur,

VU la décision n°198/08 relative à l'attribution du lot n°1 du marché de nettoyage de la Médiathèque André Malraux à Béziers à la société PLD propreté,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une déclaration sans suite du marché de nettoyage des locaux de la CABM, une nouvelle consultation est en cours,

CONSIDERANT que l'ouverture au public et la continuité du service public de la Médiathèque André Malraux nécessitent la poursuite sans interruption des prestations de service de nettoyages des locaux,

CONSIDERANT que cette mission complémentaire ne peut être techniquement séparée du contrat initial attribué à la société PLD propreté, conformément à l'article 35-II-5 du Code des Marchés Publics,

DECIDE

Un marché complémentaire est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1- Titulaire

Société PLD Propreté sise 2096 bis, Route de Baziège BP 38209, 31682 Labège cedex

ARTICLE 2- Objet

Marché complémentaire au lot n°01 : nettoyage des locaux de la Médiathèque

ARTICLE 3- Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché complémentaire, uniquement sur le nettoyage systématique, est de 16 232€

Le montant initial du lot n°01 « nettoyage des locaux de la Médiathèque » était ainsi réparti :

-nettoyage systématique des locaux : partie fixe à prix global et forfaitaire pour un montant annuel de 97 392 € HT

-nettoyage correctif : partie à bons de commande avec un seuil minimum de 500€ HT et un maximum de 4000 € HT par an.

ce qui représente une augmentation de 17% du montant initial de la partie fixe de la prestation.

ARTICLE 4- Durée du marché et délai d'exécution

Le marché complémentaire est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 octobre 2009 inclus.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 1er octobre 2009.

DC 09.256

DRA/JUR

IV) DIRECTION Ressources Administratives

- d) Commande Publique / Juridique

Reçu en Sous-  
préfecture le  
09.10.2009

**Avenant n°1 au marché de prestations de surveillance incendie et de missions complémentaires de gardiennage de la Médiathèque André Malraux.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

VU l'arrêté n°551 en date du 7 septembre 2009, publié le 16 septembre 2009, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel SUERE pour les séances de la CAO, des CMAPA et les ouvertures des premières enveloppes qui se tiendront du 22 septembre 2009 au 5 octobre 2009,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision du Pouvoir Adjudicateur,

VU la décision n°284/08 relative à l'attribution du marché de prestations de service pour la surveillance incendie et les missions complémentaires de gardiennage pour la Médiathèque André Malraux à la société LCE  
CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation relative à l'attribution d'un nouveau marché est actuellement en cours,

CONSIDERANT que l'ouverture au public et la continuité du service public de la Médiathèque André Malraux nécessitent la poursuite sans interruption des prestations de surveillance incendie et de gardiennage,

DECIDE

Un avenant n°1 au marché de prestations de surveillance incendie et de missions complémentaires de gardiennage de la Médiathèque André Malraux est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1- Titulaire

Société LCE sise 169 rue de l'Agathois à Montpellier (34080)

ARTICLE 2- Objet

Avenant n°1 au marché de prestations de surveillance incendie et de missions complémentaires de gardiennage pour la Médiathèque André Malraux

ARTICLE 3- Montant

Le présent avenant ne modifie pas le montant initial du marché initial ainsi réparti:

Montant minimum : 50 000 € / montant maximum: 175 000 € HT.

ARTICLE 4- Délai d'exécution

Le présent avenant est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 30 novembre 2009 inclus,

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 1er octobre 2009.

---

**DC 09.257**

**DRA/JUR**

**IV) DIRECTION Ressources Administratives**

- d) Commande Publique / Juridique

Reçu en Sous-préfecture le 09.10.2009

**Marché de réfection de la voirie d'intérêt communautaire – Programme 2009.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°551 en date du 7 septembre 2009, publié le 16 septembre 2009, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel SUERE pour les séances de la CAO, des CMAPA et les ouvertures des premières enveloppes qui se tiendront du 22 septembre 2009 au 5 octobre 2009,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision du Pouvoir Adjudicateur,

CONSIDERANT qu'après la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, relatif au marché cité en objet, cinq plis ont été reçus dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée par le service instructeur et après avis de la Commission des Marchés à procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition de la société TPSO jugée économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres, à savoir :

Le prix des prestations (50%)

La valeur technique (30%),

La performance en matière de protection de l'environnement (20 %)

**DECIDE**

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1- Titulaire

Société Travaux Publics du Sud Ouest , sise Lou Roc BP 5 à Lézignan la Cèbe 34120

ARTICLE 2- Objet

Réfection de la voirie d'intérêt communautaire

ARTICLE 3- Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est fixé à la somme de 371 261, 50 € HT

ARTICLE 4- Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 1er octobre 2009.

---

**DC 09.258**

**DRA/JUR**

**IV) DIRECTION Ressources Administratives**

- d) Commande Publique / Juridique

Reçu en Sous-préfecture le 07.10.2009

**Mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du nord de la CABM : tranche 2009-2010 - Rectification d'une erreur matérielle dans la décision n°226/09.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°2009/347 en date du 30 juin 2009, publié le 06 juillet 2009, modifiant la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 146,  
VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision de l'Entité Adjudicatrice,  
VU la décision n°226/09 en date du 29 juillet 2009 publiée le 05 août 2009, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du nord de la CABM au groupement SOGREAH Consultants / Cabinet d'études René GAXIEU pour un montant ainsi réparti de 133 226,10€ H.T (Tranche ferme) et 68 095,07€ HT (Tranche conditionnelle),  
CONSIDERANT qu'une erreur matérielle relative au montant en euros Hors Taxes de la tranche conditionnelle a été constatée dans l'article 3 « Montant »,  
CONSIDERANT qu'il convient de corriger le montant de la tranche conditionnelle.

DECIDE

ARTICLE 1:

L'article 3 de la décision N° 226/09 sus-visée est ainsi modifié :

« ARTICLE 3- Montant

*Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est ainsi réparti :*

*Tranche ferme : 133 226,10 € HT*

*Tranche conditionnelle : 68 695,07 € HT »*

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de la décision n°226/09 demeurent inchangées.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2009.

**DC 09.259**

**DRT/EQC**

**V) DIRECTION Ressources Techniques**

**- a) Equipements Communautaires**

**Reçu en Sous-préfecture le: 07.10.2009**

**Réalisation d'études d'implantation des mobiliers et copieurs dans le futur siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Béziers.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,  
VU l'arrêté n°137 en date du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,  
VU l'arrêté n°2009/347 en date du 30 juin 2009, publié le 06 juillet 2009 modifiant la délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS dans le domaine de la Commande publique,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision du Pouvoir Adjudicateur,  
VU la décision n° 234/09 en date du 13 août 2009 confiant la réalisation d'études d'agencement des futurs bureaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Béziers à la société ACTE 2 amo,  
CONSIDERANT que cette étude concernait la phase analyse des besoins et exécution des plans de cloisonnement du futur siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
CONSIDERANT que cette prestation est réalisée et qu'il est nécessaire de lancer la phase d'étude pour l'implantation des mobiliers et copieurs.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes:

ARTICLE 1 – Titulaire

Société ACTE 2amo 18 rue de Verdun à Montpellier (34000), représentée par son gérant Thierry SIFRE, architecte « space planeur ».

ARTICLE 2 – Objet

Réalisation des études d'implantation des mobiliers et copieurs dans le futur siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Béziers.

### ARTICLE 3- Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à 12 700 € HT soit 15 189,20 € TTC.

### ARTICLE 4- Durée du marché et délai d'exécution

La durée du marché est de 16 jours à compter de la date d'acceptation du devis.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2009.

**DC 09.260**

**DCSQV/HAB**

**VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie**

**- b) Habitat / Logement**

**Reçu en Sous-préfecture le 13.10.2009**

**Accession abordable à la propriété : attribution d'une subvention pour l'obtention de la majoration du prêt à 0 %.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM),

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R318-1 et suivants,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, instituant la majoration du prêt à 0 %,

VU le décret n°2006-1787 du 23 décembre 2006 relatif à la majoration des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété,

VU le décret n°2008-734 du 25 juillet 2008 modifiant le décret n°2007-464 du 27 mars 2007 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété,

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété,

VU la circulaire n°2007-42 du 10 juillet 2007 relative à la majoration du prêt à 0 %,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2009 publiée le 23 mars 2009 relative à l'accession abordable à la propriété,

VU le règlement d'attribution des aides financière pour l'obtention du Pass Foncier et/ou de la majoration du prêt à 0 % annexé à la délibération susmentionnée,

VU l'arrêté n°2009/242 en date du 28 avril 2009 publié le 26 mai 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER,

CONSIDERANT le projet de Melle CARDELL Ana Isabel et Monsieur MORENO David, d'acquérir un logement neuf, situé lotissement Croix de la Reille, lot n° 31, à Béziers (34500),

CONSIDERANT que Melle CARDELL Ana Isabel et Monsieur MORENO David bénéficient de la majoration du prêt à 0 % conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve de l'attribution de la subvention à l'accession abordable à la propriété par la CABM,

CONSIDERANT l'offre de prêt immobilier consentie par le Crédit Foncier à Melle CARDELL Ana Isabel et Monsieur MORENO David, le 18 septembre 2009,

DECIDE

### ARTICLE 1

Il est attribué à Melle CARDELL Ana Isabel et Monsieur MORENO David, domiciliés 4, Clos des Oliviers, Appartement 418, à Béziers (34500), la subvention forfaitaire minimale nécessaire à l'obtention de la majoration du prêt à 0 %, soit trois mille euros (3 000 €).

### ARTICLE 2

Le paiement de cette subvention sera effectué par l'autorité compétente, sur mandat établi au nom du bénéficiaire, payable sur l'acquit de Maître GONDARD, notaire instrumentaire, titulaire de l'office notarial dont le siège est à CAZOULS-LES-BEZIERS (34370) 8, rue Pierre et Marie Curie.

### ARTICLE 3

Cette subvention sera versée en intégralité, sur appel de fonds du notaire.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention seront prélevés sur des crédits propres inscrits au Budget Principal en cours de la CABM, Chapitre 20, Article 2042.

### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services et le Receveur Communautaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 9 octobre 2009.

---

DC 09.261

DCSQV/HAB

VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie

- b) Habitat / Logement

Reçu en Sous-préfecture le 13.10.2009

**Accession abordable à la propriété : attribution d'une subvention pour l'obtention de la majoration du prêt à 0 %.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM),

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R318-1 et suivants,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, instituant la majoration du prêt à 0 %,

VU le décret n°2006-1787 du 23 décembre 2006 relatif à la majoration des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété,

VU le décret n°2008-734 du 25 juillet 2008 modifiant le décret n°2007-464 du 27 mars 2007 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété,

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété,

VU la circulaire n°2007-42 du 10 juillet 2007 relative à la majoration du prêt à 0 %,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2009 publiée le 23 mars 2009 relative à l'accession abordable à la propriété,

VU le règlement d'attribution des aides financière pour l'obtention du Pass Foncier et/ou de la majoration du prêt à 0 % annexé à la délibération susmentionnée,

VU l'arrêté n°2009/242 en date du 28 avril 2009 publié le 26 mai 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER,

CONSIDERANT le projet de Melle MARTINEZ Karine et de Monsieur RUSSO Sébastien, d'acquérir un logement neuf, situé lotissement Les Résidences du Soleil, lot n° 6, à Béziers (34500),

CONSIDERANT que Melle MARTINEZ Karine et Monsieur RUSSO Sébastien bénéficient de la majoration du prêt à 0 % conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve de l'attribution de la subvention à l'accession abordable à la propriété par la CABM,

CONSIDERANT l'offre de prêt immobilier consentie par le Crédit Foncier à Melle MARTINEZ Karine et Monsieur RUSSO Sébastien, le 11 septembre 2009,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à Melle MARTINEZ Karine et Monsieur RUSSO Sébastien, domiciliés 32, Boulevard de Genève à Béziers (34500), la subvention forfaitaire minimale nécessaire à l'obtention de la majoration du prêt à 0 %, soit quatre mille euros (4 000 €).

ARTICLE 2

Le paiement de cette subvention sera effectué par l'autorité compétente, sur mandat établi au nom du bénéficiaire, payable sur l'acquit de la SCP VIDAL-CABANES, notaires instrumentaires, titulaires de l'office notarial dont le siège est à Béziers (34500) 18, avenue de la voie domitienne.

ARTICLE 3

Cette subvention sera versée en intégralité, sur appel de fonds du notaire.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention seront prélevés sur des crédits propres inscrits au Budget Principal en cours de la CABM, Chapitre 20, Article 2042.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services et le Receveur Communautaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 9 octobre 2009 .

---

DC 09.262

DCSQV/HAB

VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie

- b) Habitat / Logement

Reçu en Sous-préfecture le 13.10.2009

**Accession abordable à la propriété : attribution d'une subvention pour l'obtention de la majoration du prêt à 0 %.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM),

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R318-1 et suivants,  
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, instituant la majoration du prêt à 0 %,  
VU le décret n°2006-1787 du 23 décembre 2006 relatif à la majoration des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété,  
VU le décret n°2008-734 du 25 juillet 2008 modifiant le décret n°2007-464 du 27 mars 2007 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété,  
VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété,  
VU la circulaire n°2007-42 du 10 juillet 2007 relative à la majoration du prêt à 0 %,  
VU la délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2009 publiée le 23 mars 2009 relative à l'accession abordable à la propriété,  
VU le règlement d'attribution des aides financière pour l'obtention du Pass Foncier et/ou de la majoration du prêt à 0 % annexé à la délibération susmentionnée,  
VU l'arrêté n°2009/242 en date du 28 avril 2009 publié le 26 mai 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER,  
CONSIDERANT le projet de Madame et Monsieur TIZINI Youssef, d'acquérir un logement neuf, situé lotissement Parc Saint Jean 2, lot n° 47, à Béziers (34500),  
CONSIDERANT que Madame et Monsieur TIZINI Youssef bénéficient de la majoration du prêt à 0 % conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve de l'attribution de la subvention à l'accession abordable à la propriété par la CABM,  
CONSIDERANT l'offre de prêt immobilier consentie par le Crédit Agricole du Languedoc, à Madame et Monsieur TIZINI Youssef, le 4 juin 2009,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à Madame et Monsieur TIZINI Youssef, domiciliés 24, rue des Zouaves à Béziers (34500), la subvention forfaitaire minimale nécessaire à l'obtention de la majoration du prêt à 0 %, soit trois mille euros (3 000 €).

ARTICLE 2

Le paiement de cette subvention sera effectué par l'autorité compétente, sur mandat établi au nom du bénéficiaire, payable sur l'acquit de Maîtres Poudou, Lhotelier-Libes, Paquette, notaires instrumentaires, titulaires de l'office notarial dont le siège est à Béziers (34500) 4, rue Claude Farrère, BP 461.

ARTICLE 3

Cette subvention sera versée en intégralité, sur appel de fonds du notaire.  
Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention seront prélevés sur des crédits propres inscrits au Budget Principal en cours de la CABM, Chapitre 20, Article 2042.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services et le Receveur Communautaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 9 octobre 2009 .

DC 09.263

DCSQV/ECH

VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie

- a) Cohésion Sociale et Egalité des Chances

Reçu en Sous-préfecture le 22.10.2009

**Attribution d'un mandat spécial pour un déplacement à la 7<sup>ème</sup> Journée Nationale d'Étude Élus, Santé Publique et Territoires « l'Observation Locale en Santé du Diagnostic au Pilotage de la Politique de Santé publique ».**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 2 122-22 et L 2 122-23,  
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2008 donnant délégation au Président pour attribuer les mandats spéciaux aux élus communautaires,  
CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'engager des Actions sur l'Observation Locale en Santé Publique,

CONSIDERANT que se tiendra à Marseille le Vendredi 9 octobre 2009, la 7ème journée nationale d'étude Élus, Santé Publique et Territoire sur le thème « L'observation locale en santé : du diagnostic au pilotage de la politique de santé publique. »

CONSIDERANT qu'il est opportun que Monsieur Alain ROMERO, dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale et Qualité de Vie participe à ce colloque.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet du Mandat spécial

Monsieur Alain ROMERO est mandaté pour participer au colloque sur l'Observation locale en santé « Du diagnostic au pilotage de la Politique de santé publique » le vendredi 9 octobre 2009 à Marseille.

ARTICLE 2 : Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement seront remboursés, selon les modalités et conditions, prévues par le décret n ° 2006-781 du 3 juillet 2006, sus-visé.

ARTICLE 3 : Remboursement des autres dépenses

Les frais de parking et péages d'autoroute seront remboursés sur la base des frais réels engagés par Monsieur Alain ROMERO.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement :

Les frais décrits à l'article 2 et 3 seront réglés au vu des justificatifs des dépenses engagées, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2009.

DC 09.264

DCSQV/HAB

VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie

- b) Habitat / Logement

Reçu en Sous-préfecture le 20.10.2009

**Attribution de subventions sur les fonds propres de la CABM aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo » de Béziers.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 2 122-22 et L 2 122-23,

VU la délibération du 28 juin 2007 publiée le 11 juillet 2007 approuvant la convention de la 7ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur d'Agglo »,

VU la délibération du 23 juillet 2007, modifiée, publiée le 1er août 2007, approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires versées dans le cadre de la 7ème OPAH « Cœur d'Agglo »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président l'attribution des aides intercommunales complémentaires issues des fonds propres dans le cadre de l'OPAH « Cœur d'Agglo »,

VU l'arrêté n°138 en date du 25 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER dans les domaines de l'Habitat et du Logement,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur d'Agglo » (144 propriétaires occupants, 477 propriétaires bailleurs dont 117 en sortie d'insalubrité et 225 à loyers maîtrisés et 295 façades), et au règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'OPAH « Cœur d'Agglo », il est alloué une subvention à chacun des propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M et Mme Patrice AUBRY (ravalement obligatoire), 53 avenue Gambetta à Béziers : 1 520 €

- Mme Eleuteria PEREIRA (propriétaire occupant), 5 rue du Soleil à Béziers : 3 733 €

ARTICLE 2

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution susvisé.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2009.

**DC 09.265**

**DCSQV/HAB**

**VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie**

**- b) Habitat / Logement**

**Reçu en Sous-préfecture le 20.10.2009**

**Attribution de subventions sur les fonds propres de la CABM aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur de Ville » sur le centre ancien de Béziers.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 2 122-22 et L 2 122-23,

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article R.321-10-1,

VU la délibération du 12 juin 2002 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur de Ville »,

VU la délibération du 20 décembre 2004 approuvant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour la période 2005-2010,

VU la délibération du 30 avril 2002 modifiée le 13 novembre 2002, le 26 mars 2003, le 27 octobre 2004, le 30 juin 2005, les 9 mars, 13 avril, 22 juin, 26 juillet 2006, le 11 octobre 2007 approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires versées dans le cadre de l'OPAH « Cœur de Ville »,

VU l'arrêté n°138 en date du 25 avril 2008 publiée le 29 avril donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER dans les domaines de l'Habitat et du Logement,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs définis dans la convention d'OPAH et au règlement d'attribution.

DECIDE

### ARTICLE 1

Dans le cadre de l'OPAH « Cœur de Ville », il est alloué une subvention à chacun des propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- SCI HOTEL DE CAYLUS, (Propriétaire bailleur), 4 rue de Bonsi à Béziers :	14 267 €
- M et Mme Patrick LECOMTE, (Propriétaire bailleur), 10 rue Tourventouse à Béziers :	1 176 €

### ARTICLE 2

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2009.

**DC 09.266**

**DAE/EAU**

**VII) DIRECTION Aménagement Environnement**

**- b) Eau, Assainissement et Environnement**

**Reçu en Sous-préfecture le 19.10.2009**

**Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des eaux usées de la commune de Sauvian à la station d'épuration de Béziers .**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2 122-22 et L 2 122-23, L 21-31 et L 21-32 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

VU l'arrêté n°137 en date du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la commande publique, des délégations de services publics et des ressources humaines,

VU l'arrêté n° 347 en date du 30 juin 2009, publiée le 6 juillet 2009 modifiant la délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS dans le domaine de la Commande Publique,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 146,  
VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision de l'entité adjudicatrice,  
VU la décision n° 285/08 en date du 07 octobre 2008 visée en sous-préfecture le 13 octobre 2008, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Sauvian à la station d'épuration de Béziers au bureau d'études Safège.  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des études supplémentaires non prévues dans le marché initial en raison de travaux plus importants que prévus dus à l'augmentation du linéaire du tracé de la canalisation,

#### DECIDE

Un avenant n° 1 est conclu dans les conditions suivantes:

##### ARTICLE 1 - Titulaire

SAFEGE sise Le Bruyère 2000-Bât1-Zone du Millénaire, 650 rue H Becquerel- CS 79542-34961  
MONTPELLIER Cedex 2

##### ARTICLE 2 - Objet

Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des eaux usées de la commune de Sauvian à la station d'épuration de Béziers

##### ARTICLE 3 - Montant

Le montant initial des travaux était de 3 600 000 € H.T, soit 4 305 600 € T.T.C.

Le montant initial des honoraires était de 123 480 000 € H.T (3.43 %), soit 147 682.08 € T.T.C.

Le montant modifié des travaux s'élève à 4 700 000 € H.T, soit 5 621 200 € T.T.C.

Le montant modifié des honoraires est fixé à 137 480,00 € H.T soit 164 426,08 € T.T.C.

Le pourcentage de l'avenant par rapport au marché initial est de 11.34 %. Le montant de l'avenant à engager au titre du présent marché est de 14 000 € H.T soit 16 744 € T.T.C à imputer en section Investissement sur le budget Assainissement, opération D451 – opération 03.16 - Chapitre 23 - Article 2315.

##### ARTICLE 4-Dispositions diverses

Les autres dispositions de la décision initiale restent inchangées.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2009.

**DC 09.267**

**DAE/EAU**

**VII) DIRECTION Aménagement Environnement**

**- b) Eau, Assainissement et Environnement**

**Reçu en Sous-préfecture le 19.10.2009**

**Entretien de la végétation de 10 sites d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2 122-22 et L 2 122-23, L 21-31 et L 21-32 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

VU l'arrêté n° 137 en date du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la commande publique, des délégations de services publics et des ressources humaines,

VU l'arrêté n°3 47 en date du 30 juin 2009, publiée le 06 juillet 2009 modifiant la délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS dans le domaine de la Commande Publique,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 146,

VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision de l'entité adjudicatrice,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'entretien de la végétation sur les sites de l'agglomération,

CONSIDERANT que les entreprises Parcs et Jardins du Languedoc, CAT Albouy, Christophe Causera et Parcs et Jardins Services ont été consultées par courrier le 1er septembre 2009 pour une remise des offres avant le 28 septembre 2009 à 12H,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation les entreprises Parcs et Jardins du Languedoc, CAT Albouy, et Christophe Causera ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise CAT Albouy est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres présentés avec leur pondération, à savoir :

- le prix (70 %)
- la valeur technique (30 %)

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes:

ARTICLE 1- Titulaire

CAT Thierry ALBOUY, 10 rue Evariste Galois, 34 500 Béziers.

ARTICLE 2 - Objet

Marché à bons de commande d'entretien de la végétation de 10 sites d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération.

ARTICLE 3 - Montant

Le montant total des dépenses à engager au titre du présent marché est compris entre un seuil minimum de 5 000 € HT et un seuil maximum 20 000 € HT.

Le montant des dépenses à engager au titre de l'exécution du présent marché sur le budget fonctionnement exercice 2009 est de:

400 € H.T soit 478,40 € TTC, section 611 budget D40

1 200 € H.T soit 1 435, 20 € TTC, section 611 budget D460

Le montant des dépenses à engager au titre de l'exécution du présent marché sur le budget fonctionnement exercice 2010 est de:

1000 € H.T soit 1 196 € TTC, section 611 budget D40

2 500 € H.T soit 2 990 € TTC, section 611 budget D40

2 500 € H.T soit 2 990€ TTC, section 611 budget D40

ARTICLE 4 – Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet d'une reconduction de 1 an.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2009.

**DC 09.268**

**DAE/EAU**

**VII) DIRECTION Aménagement Environnement**

- b) Eau, Assainissement et Environnement

**Reçu en Sous-préfecture le 19.10.2009**

**Travaux de réhabilitation du poste de refoulement « Les Colombes » à Villeneuve-lès-Béziers.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2 122-22 et L 2 122-23, L 21-31 et L 21-32 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

VU l'arrêté n°137 en date du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la commande publique, des délégations de services publics et des ressources humaines,

VU l'arrêté N° 347 en date du 30 juin 2009, publiée le 06 juillet 2009 modifiant la délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS dans le domaine de la Commande Publique,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 146,

VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision de l'entité adjudicatrice,

VU la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du poste de refoulement des Colombes qui s'est dégradé (ouvrage électromécanique),

CONSIDERANT que les entreprises EPUR, LYONNAISE des Eaux et SCAM TP ont été consultées par courrier le 3 septembre 2009 pour une remise des offres avant le 7 octobre 2009 à 12 H,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation seule l'entreprise EPUR a remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, la proposition présentée par l'entreprise EPUR est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres présentés avec leur pondération, à savoir :

- Montant de la prestation (60 %)
- Méthodologie et moyens mis en place (40 %)

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes:

ARTICLE 1- Titulaire

SOCIETE EPUR – Thoiras 30140 ANDUZE.

ARTICLE 2 - Objet

Marché de Travaux de réhabilitation du poste de refoulement « Les Colombes » à Villeneuve-lès-Béziers

ARTICLE 3 - Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est de 10 550 € H.T soit 12 617,80 € TTC, à imputer en section INVESTISSEMENT sur le budget ASSAINISSEMENT, opération 03.20 – Chapitre 23 – Article 2315.

ARTICLE 4 – Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la réception du bon de commande.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2009.

**DC 09.269**

**DEV/BME**

**VI) DIRECTION Développement Economique**

**- b) Béziers Méditerranée Expansion**

**Reçu en Sous-  
préfecture le  
19.10.2009**

**Prospection d'entreprises dans le cadre des salons POLLUTEC et ENERGAIA.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

VU l'arrêté n°137 en date du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU l'arrêté n° 347 en date du 30 juin 2009, publié le 6 juillet 2009 modifiant la délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS dans le domaine de la Commande publique,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision du pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que les activités dédiées aux équipements, technologies et services de l'environnement constituent un axe stratégique de développement économique de l'agglomération,

CONSIDERANT que les salons POLLUTEC et ENERGAIA sont des salons majeurs dédiés à cette filière,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 6 Août 2009 auprès de cinq cabinets de prospection, CDID INTERNATIONAL DYNAMIX, SOFRED, ACSAN, IBT PARTNERS et TEMA,

CONSIDERANT que les cinq cabinets consultés ont répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, la proposition du cabinet CDID est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres pondérées fixés, à savoir :

- la valeur technique : 70 %
- le prix : 30 %

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes:

ARTICLE 1 – Titulaire

Cabinet CDID sis 18, Rue Guynemer 92380 GARCHES

ARTICLE 2 – Objet

Réalisation de prestations de prise de contact avec des entreprises, nationales et internationales ayant un projet d'implantation ou de développement susceptibles d'être intéressées par le territoire de Béziers Méditerranée dans le cadre des salons POLLUTEC et ENERGAIA.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la dépense à engager au titre de la prestation de services s'élève à 20,500 € HT soit 24.518 € TTC. Une première facture de 10,250 € HT soit 12.259 € TTC sera réglée au mois d'octobre. Le solde de 10,250 € HT soit 12.259 Euros TTC sera réglé par facture au mois de décembre. Les frais engagés seront réglés au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### ARTICLE 4 – Délai d'exécution

Ces prestations se dérouleront dans le cadre du salon POLLUTEC du 2 au 5 Décembre 2009 et du salon ENERGAIA du 9 au 12 Décembre 2009, salons auxquels le service de développement économique, Béziers Méditerranée Expansion participera.

Fait au siège de la Communauté d'agglomération, le 15 octobre 2009.

---

**DC 09.270**

**DRT/EQC**

**V) DIRECTION Ressources Techniques**

- a) Equipements communautaires

Reçu en Sous-préfecture le 19.10.2009

**Marché complémentaire de fourniture de produits d'entretien pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée .**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,  
VU l'arrêté n°137 en date du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,  
VU l'arrêté n°347 en date du 30 juin 2009, publié le 06 juillet 2009 modifiant la délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS dans le domaine de la Commande publique,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision du Pouvoir Adjudicateur,  
VU la décision n°03/08 en date du 9 janvier 2008, publiée le 12 février 2008 attribuant le marché de fourniture de produits d'entretien à la SARL SEA pour une durée d'un an à compter du 24 janvier 2008,  
CONSIDERANT le courrier notifié le 29 décembre 2008 à la SARL SEA reconduisant le marché pour une période d'un an à compter du 23 janvier 2009,  
CONSIDERANT que le montant maximum du marché initial ( 12 500 € HT) a été atteint à la date du 12 octobre 2009 et qu'il est nécessaire de fournir les différents services en produits d'entretien,

DECIDE

Un marché complémentaire à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1- Titulaire

SARL SEA ASPA sise Lotissement n°4 ZI du Barnier à FRONTIGNAN ( 34110)

ARTICLE 2- Objet

Marché complémentaire de fourniture de produits d'entretien.

ARTICLE 3- Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché ne pourra pas excéder le seuil maximum de 6 500 € HT (7 774 € TTC).

ARTICLE 4- délai d'exécution

La durée du marché est fixée à compter de sa notification jusqu'au 21 janvier. Le délai de livraison ne pourra pas excéder 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du bon de commande.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2009.

---

**DC 09.271**

**DRA/ADM**

**IV) DIRECTION Ressources Administratives**

- c) administration générale

Reçu en Sous-préfecture le 23.10.2009

**Détermination du lieu des séances des Conseils communautaires du 29 octobre et 19 novembre 2009 et assistance du personne technique.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211 10, L 2122-22 et L 2122-23,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2008 publiée le 27 mai 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°201 en date du 30 mai 2008, reçu en Sous Préfecture le 4 juin 2008, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, pour prendre toutes décisions relatives à la détermination du lieu des séances du Conseil communautaire,

VU les décisions n°216 et n°219 en date des 21 et 22 juillet 2009, reçues en Sous Préfecture le 31 juillet 2009, fixant le lieu des séances des Conseils communautaires des 22 octobre et 19 novembre au Stade de la Méditerranée, pour un montant respectif de 530 € HT,

CONSIDERANT que le Stade de la Méditerranée est réquisitionné durant les mois d'octobre et de novembre en vue de la campagne de vaccination contre la grippe A H1N1,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Les réunions des Conseils communautaires se tiendront :

- pour la séance du 29 octobre 2009, à Cers, salle des fêtes sise 2, avenue de la Condamine
- pour la séance du 19 novembre 2009, à Bassan, salle des fêtes, sise 13, rue Saint Pierre.

ARTICLE 2 : Montant

Le montant des prestations techniques réalisées par le personnel du Palais des Congrès pour chacune de ces deux séances s'élève à la somme de 360 € HT (430,56 € TTC), décomposée comme suit :

assistance technique : 250 € HT

micro HF longue portée : 100 € HT

enceinte JPR longue portée : 60 € HT

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20 octobre 2009.

**DC 09.272**

**DCSQV/HAB**

**VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie**

**- b) Habitat / Logement**

**Reçu en Sous-préfecture le 28.10.2009**

**Attribution de subventions sur les fonds propres de la CABM aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain Béziers Méditerranée ».**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 2 122-22 et L 2 122-23,

VU la délibération du 23 décembre 2003 publiée le 7 janvier 2004 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain Béziers Méditerranée »,

VU la délibération du 10 mars 2004 publiée le 23 mars 2004 modifiée approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires versées dans le cadre de l'OPAH « RU Béziers Méditerranée »,

VU la délibération du 28 juin 2007 publiée le 30 juillet 2007 approuvant un avenant modifiant le périmètre, les objectifs et les financements de l'opération

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières intercommunales complémentaires issues des fonds propres dans le cadre de l'OPAH « RU Béziers Méditerranée »,

VU l'arrêté n° 138 en date du 25 Avril 2008 publié le 29 Avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER dans les domaines de l'Habitat et du Logement,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs définis (310 Propriétaires occupants, 200 Propriétaires bailleurs, 265 Façades, 39 Vitrites) dans la convention d'OPAH et au règlement d'attribution

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'OPAH « RU Béziers Méditerranée », il est alloué une subvention à chacun des propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M. HOMS Bar l'Artimon (vitrine commerciale), 13 boulevard capitaine Espinadel à Valras Plage:6098€ (solde)
- Mme Jacqueline ALEKAN (façade), 2 rue Sabes à Corneilhan : 3 420 € (solde)
- M. Jérôme CARRIERE (propriétaire occupant), 1 rue de l'Enclos des Vignes à Bassan : 3 900 € (solde)
- SCI GARMONT M. GARCIA (façade), 30 rue de la Ville à Corneilhan: 7 342 € (solde)

- Mme Geneviève PHILIPPON (propriétaire occupant), 26 rue des Ecoles à Sauvian: 241 € (solde)
- M et Mme Yvon BARTHE (façade), 16 rue des Hussiches à Corneilhan : 1 519 € (solde)
- M et Mme Thierry CAPE (propriétaire occupant), 1 place de la Liberté à Villeneuve les Béziers : 648 € (solde)
- M. Robert FARGUE (propriétaire occupant), 14 rue Lavisse à Boujan sur Libron : 325 € (solde)
- Mme Jacqueline ALEKAN (façade), 2 rue Sabes à Corneilhan : 3 420 € (solde)
- M. Lionel SERRANO (propriétaire bailleur), 13 rue des Salanquiers à Sérignan : 1 159 € (solde)

ARTICLE 2

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22 octobre 2009.

**DC 09.273**

**DRA/JUR**

**IV) DIRECTION Ressources Administratives**

- d) Commande Publique / Juridique

**Reçu en Sous-préfecture le 27.10.2009**

**Marché pour la mise en place et l'exploitation d'une station mobile de traitement du fer et du manganèse pour l'eau potable de la Commune de Bassan.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2009 publiée le 26 mai 2009, modifiant la délégation donnée au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°347 en date du 30 juin 2009, publié le 06 juillet 2009, modifiant la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 146,

VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision de l'Entité adjudicatrice,

CONSIDERANT qu'après la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, relatif au marché cité en objet, un pli a été reçu dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse de l'offre réalisée par le service Eau et Assainissement et après négociation, l'entité adjudicatrice a décidé de retenir la proposition de la société RUAS, jugée économiquement avantageuse conformément aux critères de jugement des offres, à savoir :

La valeur technique (60%),

Le prix des prestations (40%)

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1- Titulaire du marché

Société RUAS sise 787, Rue des Surveillants à Lunel (34400)

ARTICLE 2- Objet

Marché pour la mise en place et l'exploitation d'une station mobile de traitement du fer et du manganèse pour l'eau potable de la Commune de Bassan

ARTICLE 3- Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est ainsi réparti :

- Montant tranche ferme: 113 297.87 € HT
- Montant tranche conditionnelle 1: 22 900.20 €HT
- Montant tranche conditionnelle 2: 22 900.20 €HT
- Montant tranche conditionnelle 3: 22 900.20 €HT
- Montant tranche conditionnelle 4: 22 900.20 €HT

Montant total 204 898.67 € HT

ARTICLE 4- Durée du marché et délai d'exécution

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 15 mois à compter de la date prescrite par ordre de service.

Le délai de la tranche conditionnelle 1 est de 3 mois

Le délai de la tranche conditionnelle 2 est de 3 mois  
Le délai de la tranche conditionnelle 3 est de 3 mois  
Le délai de la tranche conditionnelle 4 est de 3 mois  
Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer la tranche concernée  
La durée de validité globale du marché est de 27 mois à compter de l'ordre de service.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22 octobre 2009.

**DC 09.274**

**DRA/JUR**

**IV) DIRECTION Ressources Administratives**

**- d) Commande Publique / Juridique**

**Reçu en Sous-  
préfecture le  
27.10.2009**

**Marché relatif au nettoyage des locaux et des vitreries de l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Lot n°01: Nettoyage des locaux.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 publiée le 29 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°137 en date du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU l'arrêté n° 347 en date du 30 juin 2009, publié le 06 juillet 2009, modifiant la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SENEGAS dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU le guide des procédures relatif aux marchés à procédure adaptée, qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision du Pouvoir Adjudicateur,

CONSIDERANT qu'après la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, relatif au marché cité en objet, cinq plis ont été reçus dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée par le service instructeur, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition de l'entreprise DERICHEBOURG Propreté, jugée économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres, à savoir :

Le prix des prestations (55%),

Le délai de livraison (45%)

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1- Titulaire du marché

Pour le lot n°1: Nettoyage des locaux de l'ensemble du patrimoine de la CABM

Société DERICHEBOURG Propreté, sise 605 avenue Blaise Pascal, ZA des garrigues

34 170 Castelnau le Lez

ARTICLE 2- Objet

Nettoyage des locaux et des vitreries de l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée.

ARTICLE 3- Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution pour le lot n°01 est ainsi réparti :

Prestations à prix global et forfaitaire : Nettoyage systématique des différentes surfaces pour un montant de 152 638,79 € HT

Prestations faisant l'objet de bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics : Nettoyage correctif des locaux.

- minimum : 2 000,00 € H.T.

- maximum : 12 500,00 € H.T.

ARTICLE 4- Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 10 mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22 octobre 2009.

## II) Arrêtés du Président

= Arrêtés n° 09/619 et 620



AR 09.619

DRA/JUR

IV) DIRECTION RESSOURCES ADMINISTRATIVES

- d) Commande Publique / Juridique

Reçu en Sous-préfecture le 22.10.2009

**Convocation aux Commissions d'Appel d'Offres de Monsieur Patrick SAVARY, agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché relatif à l'étude diagnostique de réseau et du schéma directeur d'assainissement de la ville de Béziers.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU les articles L. 5211-9, L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 22 et 23,

CONSIDERANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence en la matière,

CONSIDERANT que Monsieur Patrick SAVARY, est membre de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché relatif à l'étude diagnostique de réseau et du schéma directeur d'assainissement de la ville de Béziers.

CONSIDERANT que la technicité du projet nécessite la présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage à la séance de la Commission d'Appel d'Offres relative à l'attribution des marchés de prestations intellectuelles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est désigné en qualité de personnalité compétente, en tant qu'assistant du maître d'ouvrage, pour la séance de la Commission d'Appel d'Offres relative à l'attribution du marché relatif à l'étude diagnostique de réseau et du schéma directeur d'assainissement de la ville de Béziers:

- Monsieur Patrick SAVARY, représentant du bureau d'Etudes Conseil-Eau (EC-EAU), situé au 13 Chemin des Oliviers, 34 400 à SATURARGUES

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le Receveur de l'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2009.

AR 09.620

DCSQV/HAB VIII) DIRECTION COHESION SOCIALE ET QUALITE DE VIE

- b) Habitat / Logement

Reçu en Sous-préfecture le 22.10.2009

**Attribution de subventions sur les fonds délégués de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) aux propriétaires privés dans le cadre de la délégation des aides publiques au logement – Parc Privé.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la Convention pour mise à disposition des services de l'Etat,

VU la délibération du 28 février 2008 approuvant la programmation 2008 de la délégation de gestion des aides publiques au logement pour le parc public et le parc privé,

VU la délibération du 24 juillet 2008 approuvant le Programme d'Actions Territorial.

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent au Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat et au Programme d'Actions Territorial,

CONSIDERANT que les dossiers ont été agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

ARRETE

ARTICLE 1

Il est alloué une subvention aux propriétaires désignés dans la liste ci-dessous :

- Mlle Nathalie SAN NICOLAS (Propriétaire bailleur), 4 rue Guibal à Béziers :	35 597 € (solde)
- M et Mme Roger BADIE (Propriétaire occupant), 4 rue des camélias à Béziers Plage :	958 € (solde)
- M Robert FARGUE (Propriétaire occupant), 14 rue Lavisse à Boujan sur Libron:	2 601 € (solde)
- Mlle Isabelle PALOMARES (Propriétaire occupant, 21 rue de la Garrigue à Bassan :	4 641 € (solde)
- M Yves GALLULA (Propriétaire occupant), 98 avenue Maréchal Foch à Béziers :	817 € (solde)
- Mme Micheline VIETRO (Propriétaire bailleur), 61 avenue Gambetta à Béziers :	898 € (solde)

- M. Pierre TORREGROSA (Propriétaire bailleur), Domaine de la Miquelle à Sauvian : 7 951 € (solde)
- M et Mme Jean Paul LABORDE (Propriétaire occupant), 16 rue Béziat à Béziers : 3 536 € (solde)
- Mme Christine MALATERRE (Propriétaire occupant), 16 rue des Marronniers à Lignan sur Orb : 1 246 € (solde)
- M et Mme Michel PIVET (Propriétaire occupant), 34 rue Maryse Bastié à Valras Plage : 1 402 € (solde)
- SCI CHAUD' ANNE M. POILLET Bruno (Propriétaire bailleur), 22 rue Alexandre Cabanel à Béziers : 11 258 € (solde)

ARTICLE 2

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution susvisé.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2009.

---

## III) Table des matières

### 1.- Décisions du Président

= Décisions n° 254/09 à 274/09

### 2.- Arrêtés du Président

= Arrêtés n° 09/619 et 620



## I- DECISIONS DU PRESIDENT

### Cadre de classement

I - <u>DIRECTION Générale des Services:</u>	DGS / <i>Service</i>
a) Secrétariat Général	: SEG
b) Feder Urbain	: FEDU
II – <u>DIRECTION Prospective Evaluation Performance Système d’Information</u>	DPEPSI / <i>Service</i>
a) Prospective Evaluation Performance	: PEP
b) Système d’Information	: SI
III – <u>DIRECTION Communication :</u>	DCOM
IV – <u>DIRECTION Ressources Administratives :</u>	DRA / <i>Service</i>
a) Gestion des Ressources Humaines	: GRH
b) Finances	: FIN
c) Administration Générale	: ADM
d) Commande Publique/Juridique	: JUR
V – <u>DIRECTION des Ressources Techniques :</u>	DRT / <i>Service</i>
a) Equipements Communautaires	: EQC
b) Voirie, Espaces Publics	: VOI
c) Béziers Méditerranée Numérique	: BMN
d) Logistique	: LOG
e) Fourrière Animale	: FAN
VI – <u>DIRECTION Développement Economique</u>	DEV / <i>Service</i>
a) Béziers Méditerranée Expansion	: BME
b) Béziers Méditerranée Destination	: BMD
c) Enseignement Supérieur et Professionnel	: ESP
VII – <u>DIRECTION Aménagement Environnement :</u>	DAE / <i>Service</i>
a) Prospective Aménagement et Action Foncière	: FONC
b) Eau, Assainissement et Environnement	: EAU
c) Transport et Déplacement	: TRAD
d) Syndicat Béziers la Mer	: SYND
e) Schéma de Cohésion Territoriale	: SCOT
VIII – <u>DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie:</u>	DCSQV / <i>Service</i>
a) Cohésion Sociale et Egalité des Chances	: ECH
b) Habitat / Logement	: HAB
c) Culture, Sports, Loisirs	: CSL
d) Médiathèque	: MAM
e) Piscines	: EPI
f) Conservatoire	: CONS
g) Vie Etudiante	: VETU



---

**IV) DIRECTION Ressources Administratives :**  
**a) Gestion des Ressources Humaines / b) Finances / c) Administration Générale**  
**/ d) Commande Publique / Juridique**

---

**- c) Administration Générale**

---

**DC 09.271 DRA/ADM IV) DIRECTION Ressources Administratives**

**- c) Administration Générale**

Détermination du lieu des séances des Conseils communautaires du 29 octobre et 19 novembre 2009 et assistance du personnel technique.....1081

---

**- d) Commande Publique / Juridique**

---

**DC 09.254 DRA/JUR IV) DIRECTION Ressources Administratives**

**- d) Commande Publique / Juridique**

Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des transports urbains de la CABM- Candidats admis à négocier.....1069

**DC 09.255 DRA/JUR IV) DIRECTION Ressources Administratives**

**- d) Commande Publique / Juridique**

Marché complémentaire au marché de prestations de service pour le nettoyage de la Médiathèque André Malraux à Béziers..1069

**DC 09.256 DRA/JUR IV) DIRECTION Ressources Administratives**

**- d) Commande Publique / Juridique**

Avenant n°1 au marché de prestations de surveillance incendie et de missions complémentaires de gardiennage de la Médiathèque André Malraux.....1070

**DC 09.257 DRA/JUR IV) DIRECTION Ressources Administratives**

**- d) Commande Publique / Juridique**

Marché de réfection de la voirie d'intérêt communautaire – Programme 2009.....1071

**DC 09.258 DRA/JUR IV) DIRECTION Ressources Administratives**

**- d) Commande Publique / Juridique**

Mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du nord de la CABM : tranche 2009-2010 - Rectification d'une erreur matérielle dans la décision n°226/09.....1071

**DC 09.273 DRA/JUR IV) DIRECTION Ressources Administratives**

**- d) Commande Publique / Juridique**

Marché pour la mise en place et l'exploitation d'une station mobile de traitement du fer et du manganèse pour l'eau potable de la Commune de Bassan.....1083

**DC 09.274 DRA/JUR IV) DIRECTION Ressources Administratives**

**- d) Commande Publique / Juridique**

Marché relatif au nettoyage des locaux et des vitreries de l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Lot n°01: Nettoyage des locaux.....1084

---

**V) DIRECTION des Ressources Techniques :**

**a) Equipements Communautaires / b) Voirie, Espaces Publics / c) Béziers Méditerranée Numérique**  
**/ d) Logistique / e) Fourrière Animale**

---

**- a) Equipements communautaires**

---

**DC 09.259 DRT/EQC V) DIRECTION Ressources Techniques**

**- a) Equipements Communautaires**

Réalisation d'études d'implantation des mobiliers et copieurs dans le futur siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Béziers.....1072

**DC 09.270 DRT/EQC V) DIRECTION Ressources Techniques**

**- a) Equipements Communautaires**

Marché complémentaire de fourniture de produits d'entretien pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....1081

---

<b>VI)</b>	<b>DIRECTION Développement Economique</b>	
	<b>a) Béziers Méditerranée Expansion / b) Béziers Méditerranée Destination</b>	
	<b>/ c) Enseignement Supérieur et Professionnel</b>	
	<b>- b) Béziers Méditerranée Destination</b>	
<b>DC 09.269 DEV/BME</b>	<b>VI) DIRECTION Développement Economique</b>	
	<b>- b) Béziers Méditerranée Expansion</b>	
	Prospection d'entreprises dans le cadre des salons POLLUTEC et ENERGIA.....	1080
<b>VII)</b>	<b>DIRECTION Aménagement Environnement</b>	
	<b>a) Prospective Aménagement et Action Foncière / b) Eau, Assainissement et Environnement</b>	
	<b>/ c) Transport et Déplacement / d) Syndicat Béziers La Mer / e) Schéma de Cohésion Territoriale</b>	
	<b>- b) Eau, Assainissement et Environnement</b>	
<b>DC 09.266 DAE/EAU</b>	<b>VII) DIRECTION Aménagement Environnement</b>	
	<b>- b) Eau, Assainissement et Environnement</b>	
	Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des eaux usées de la commune de Sauvian à la station d'épuration de Béziers . ....	1077
<b>DC 09.267 DAE/EAU</b>	<b>VII) DIRECTION Aménagement Environnement</b>	
	<b>- b) Eau, Assainissement et Environnement</b>	
	Entretien de la végétation de 10 sites d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	1078
<b>DC 09.268 DAE/EAU</b>	<b>VII) DIRECTION Aménagement Environnement</b>	
	<b>- b) Eau, Assainissement et Environnement</b>	
	Travaux de réhabilitation du poste de refoulement « Les Colombes » à Villeneuve-lès-Béziers.....	1079
<b>VIII)</b>	<b>DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie :</b>	
	<b>a) Cohésion Sociale et Egalité des Chances / b) Habitat / Logement / c) Culture, Sports et Loisirs /</b>	
	<b>d) Médiathèque / e) Piscines / f) Conservatoire / g) Vie Etudiante</b>	
	<b>a) Cohésion Sociale et Egalité des Chances</b>	
<b>DC 09.263 DCSQV/EC</b>	<b>VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie</b>	
	<b>- a) Cohésion Sociale et Egalité des Chances</b>	
	Attribution d'un mandat spécial pour un déplacement à la 7 <sup>ème</sup> Journée Nationale d'Étude Élus, Santé Publique et Territoires « l'Observation Locale en Santé du Diagnostic au Pilotage de la Politique de Santé publique ».....	1075
	<b>b) Habitat / Logement</b>	
<b>DC 09.260 DCSQV/HAB</b>	<b>VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie</b>	
	<b>- b) Habitat / Logement</b>	
	Accession abordable à la propriété : attribution d'une subvention pour l'obtention de la majoration du prêt à 0 %.....	1073
<b>DC 09.261 DCSQV/HAB</b>	<b>VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie</b>	
	<b>- b) Habitat / Logement</b>	
	Accession abordable à la propriété : attribution d'une subvention pour l'obtention de la majoration du prêt à 0 %.....	1074
<b>DC 09.262 DCSQV/HAB</b>	<b>VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie</b>	
	<b>- b) Habitat / Logement</b>	
	Accession abordable à la propriété : attribution d'une subvention pour l'obtention de la majoration du prêt à 0 %.....	1074
<b>DC 09.264 DCSQV/HAB</b>	<b>VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie</b>	
	<b>- b) Habitat / Logement</b>	
	Attribution de subventions sur les fonds propres de la CABM aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo » de Béziers.....	1076
<b>DC 09.265 DCSQV/HAB</b>	<b>VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie</b>	
	<b>- b) Habitat / Logement</b>	
	Attribution de subventions sur les fonds propres de la CABM aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur de Ville » sur le centre ancien de Béziers.....	1077

---

**DC 09.272 DCSQV/HAB VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie**

**- b) Habitat / Logement**

*Attribution de subventions sur les fonds propres de la CABM aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouveau Urbain Béziers Méditerranée ».....1082*

---



## 2.- ARRETES DU PRESIDENT

### Cadre de classement

I - <u>DIRECTION Générale des Services:</u>	DGS / <i>Service</i>
a) Secrétariat Général	: SEG
b) Feder Urbain	: FEDU
II – <u>DIRECTION Prospective Evaluation Performance Système d’Information :</u> DPEPSI / <i>Service</i>	
a) Prospective Evaluation Performance	: PEP
b) Système d’Information	: SI
III – <u>DIRECTION Communication :</u>	DCOM
IV – <u>DIRECTION Ressources Administratives :</u>	DRA / <i>Service</i>
a) Gestion des Ressources Humaines	: GRH
b) Finances	: FIN
c) Administration Générale	: ADM
d) Commande Publique/Juridique	: JUR
V – <u>DIRECTION des Ressources Techniques :</u>	DRT / <i>Service</i>
a) Equipements Communautaires	: EQC
b) Voirie, Espaces Publics	: VOI
c) Béziers Méditerranée Numérique	: BMN
d) Logistique	: LOG
e) Fourrière Animale	: FAN
VI – <u>DIRECTION Développement Economique</u>	DEV / <i>Service</i>
a) Béziers Méditerranée Expansion	: BME
b) Béziers Méditerranée Destination	: BMD
c) Enseignement Supérieur et Professionnel	: ESP
VII – <u>DIRECTION Aménagement Environnement :</u>	DAE / <i>Service</i>
a) Prospective Aménagement et Action Foncière	: FONC
b) Eau, Assainissement et Environnement	: EAU
c) Transport et Déplacement	: TRAD
d) Syndicat Béziers la Mer	: SYND
e) Schéma de Cohésion Territoriale	: SCOT
VIII – <u>DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie:</u>	DCSQV / <i>Service</i>
a) Cohésion Sociale et Egalité des Chances	: ECH
b) Habitat / Logement	: HAB
c) Culture, Sports, Loisirs	: CSL
d) Médiathèque	: MAM
e) Piscines	: EPI
f) Conservatoire	: CONS



---

**IV) ADMINISTRATION :**

- a) Administration générale / b) Politiques contractuelles / c) Finances / d) Ressources Humaines /  
e) Juridique / f) Informatique / g) Gestion du patrimoine /  
h) Système d'Information Géographique / i) Réseau Numérique Très Haut Débit
- 

e ) Juridique

---

**AR 09.619 DRA/JUR IV) DIRECTION RESSOURCES ADMINISTRATIVES**

**- d) Commande Publique / Juridique**

*Convocation aux Commissions d'Appel d'Offres de Monsieur Patrick SAVARY, agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché relatif à l'étude diagnostique de réseau et du schéma directeur d'assainissement de la ville de Béziers.....1087*

---

**VIII) DIRECTION Cohésion Sociale et Qualité de Vie**

- a) Cohésion Sociale et Egalité des Chances / b) Habitat / Logement / c) Culture, sports, Loisirs  
/ d) Médiathèque / e) Piscines / f) Conservatoire / g) Vie Etudiante
- 

**AR 09.620 DCSQV/HAB VIII) DIRECTION COHESION SOCIALE ET QUALITE DE VIE**

**- b) Habitat / Logement**

*Attribution de subventions sur les fonds délégués de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) aux propriétaires privés dans le cadre de la délégation des aides publiques au logement – Parc Privé.....1087*

---

